

Prime de fin d'année

CP 214 | Textile et bonneterie (employés)

Conditions

La prime de fin d'année est octroyée aux employé.e.s dont l'ancienneté à l'entreprise équivaut à minimum 6 mois.

Montant

Le montant de la prime se base sur la rémunération annuelle et varie en fonction de l'ancienneté :

- **7,3%** si vous avez une ancienneté de **6 mois à moins de 12 mois** ;
- **8,33%** pour les employé.e.s à **rémunération variable** et dont l'ancienneté est de **minimum 12 mois** ;
- **Un treizième mois** équivalent au salaire du mois de décembre pour les employé.e.s à **rémunération fixe** et dont l'ancienneté est de **minimum 12 mois**.

Attention, seule une absence ininterrompue justifiée est assimilée dans le calcul de la prime de fin d'année et ce, pour un délai maximum de 30 jours calendrier par année civile.

Paiement

Le paiement est effectué par l'employeur.

Votre Liberté Votre Voix

